

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-006

Nombre de conseillers  
en exercice 19  
Présents 14  
Votants 17

L'an deux mille vingt six,  
le vingt mars,  
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ;

Madame Hakima HENDOU et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Marc SAUVAGEON, Adjoint.

Mesdames Sophie BEGUELAL, Valérie BEGUELAL, Aline CAO, Geneviève COTTIN, Amandine FLAMAND, Adeline GUILBERT, et Monsieur Alexandre BARBOSA, Philippe CHAMBARD, Jean-Pierre DE PAOLI, Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Pierre BRESSION, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean MASSONI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Audrey SUAU, Conseillère Municipale ; Monsieur Patrick BURTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Conseiller Municipal.

Absente pour ce vote : Madame Audrey SUAU, Conseillère Municipale.

\*\*\*\*\*

OBJET :

#### INDEMNITÉS DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 qui ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et Adjoint au Maire des communes de moins de 20.000 habitants sont susceptibles de percevoir,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoint,

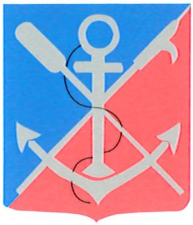
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1.825 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

↳ de fixer, à compter du 24 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints au Maire comme suit :

× 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.

DIT que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement.

Reçu en Préfecture le

24 MARS 2026

Certifié exécutoire

24 MARS 2026

Publié ou notifié le

24 MARS 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 20 mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le 23 mars 2026

Le Maire  
Jacques DOUSSOT

Le Maire,  
Jacques DOUSSOT